



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS  
DE L'UNION EUROPEENE

Section Belgique

Bruxelles, janvier 2018,

**EXPOSITION**

# OCEANIA, voyage dans l'immensité

Vendredi 20 avril 2018 à 10h30

au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles



Continent infini suspendu entre l'immensité du ciel et de l'océan, l'Océanie reste attachée, dans l'imaginaire, aux grands voyages et à l'inconnu.



Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour que les Européens, James Cook en tête, se mettent à explorer systématiquement cette vaste étendue. C'est grâce à l'expédition en 1934 d'Henri Lavachery à l'Île de Pâques (revenu à bord du navire «Mercator») que la Belgique a elle aussi contribué à faire progresser la connaissance scientifique de cette contrée mystérieuse.

L'exposition met à l'honneur les riches collections océaniques du Musée du Cinquantenaire, du MIM et du Musée royal de l'Afrique centrale. Plus de 200 objets, provenant de Papouasie, Nouvelle-Calédonie, Micronésie, Îles Fidji, Tahiti, Îles Marquises, Nouvelle-Zélande, Hawaï ou encore l'Île de Pâques, illustrent la richesse et l'originalité des réalisations des habitants de l'Océanie.

Cartes, maquettes de bateaux et archives, ainsi que la reconstitution d'une course du «Mercator» invitent les visiteurs à traverser le grand océan sur les traces des explorateurs de jadis.



La dernière salle de l'exposition présente un continent enraciné dans la contemporanéité, loin des sempiternels clichés folkloriques auxquels est réduite encore trop souvent l'Océanie.

L'œuvre de l'artiste-plasticien tahitien Jean Paul Forest qui vit et travaille en Polynésie des pierres brisées puis *recousues*, des galets tordus, œuvres installées in situ, témoigne de l'éphémère et de la fragilité d'un écosystème perpétuellement menacé.

*La visite est organisée en collaboration avec les Amis du Musée du Cinquantenaire. Le conservateur et commissaire de l'exposition, **Monsieur Nicolas Cauwe**, après une courte conférence de présentation, en assurera la visite guidée.*

**PRIX**: 20,- euros par personne (comprenant ticket d'entrée, conférence et visite guidée).

**Durée de la visite** : 2 heures.

**Lieu** : **Lieu** : Musée du Cinquantenaire, Parc du Cinquantenaire, 10 à 1000 Bruxelles.



Responsable de l'activité.  
Yvette Demory,

# BULLETIN D'INSCRIPTION

**Exposition : «OCEANIA, voyage dans l'immensité»,  
vendredi 20 avril 2018.**

*A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :*  
*AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne*  
*G—1 01/50 – 1049 Bruxelles*  
*E-mail : [aiace-be@ec.europa.eu](mailto:aiace-be@ec.europa.eu) - Fax (32) 02/299 52 89*

**ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !**

Mme/Mlle/M. : ..... N° de membre : .....

Adresse : .....

.....

Tél./Fax : ..... GSM : .....

E-mail : .....

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. .... Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Tél./Fax ..... GSM : .....

E-mail : .....

Désire réserver :

... place(s) au prix de **20,- euros** par personne.

**Ce montant sera à payer lors de la confirmation de votre inscription.**

Date : ..... Signature : .....

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....

*Nom du titulaire :*

.....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section

Belgique

N° de l'extrait : .....

Montant versé : ..... €



## CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et à les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

### Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.

-----